



Règlement Intérieur

Association KNX France

Le Règlement Intérieur est le complément des statuts ; il précise les règles de détail ou les dispositions sujettes à changement.

C'est un document évolutif qui, au fil des mois, sera complété ou modifié suivant les besoins et le souci du meilleur fonctionnement de l'Association.

Juin 2002 modifié en juin 2007

"Association KNX France"

Règlement Intérieur

Sommaire

page

Chapitre 1 : domiciliation

- Article 1.1 : siège social.....3

Chapitre 2 : fonctionnement

- Article 2.1 : moyens.....3
- Article 2.2 : représentation dans KNX Association Bruxelles.....3

Chapitre 3 : ressources

- Article 3.1 : cotisation.....4
- Article 3.2 : budgets supplémentaires.....4

Chapitre 4 : assemblées, réunions

- Article 4.1 : ordre du jour.....4
-

Chapitre 5 : représentation

- Article 5.1 : suppléant.....5
-

Chapitre 6 : litiges

- Article 6.1 : produits.....5

Chapitre 1 : domiciliation

Article 1.1 : siège social

Le siège social de l'Association est fixé à Paris dans le 16^{ème} arrondissement

Adresse postale : Association KNX France
11, rue Hamelin
75783 PARIS Cedex 16

Chapitre 2 : fonctionnement

Article 2.1 : moyens

Le Conseil d'Administration peut faire appel à des employés ou des sociétés extérieures pour la prise en charge des tâches et missions indispensables au bon fonctionnement de l'Association.

Article 2.2 : représentation dans KNX Association Bruxelles

Le Conseil d'Administration nomme les représentants de KNX France qui participent de manière permanente, partielle ou ponctuelle aux réunions et travaux de KNX Association Bruxelles.

Il définit les missions de participation aux :

- Conseil d'Administration,
- Commission Marketing / Communication
- Commission Technique,
- Commission Certification,
- etc.

Chaque représentant rend compte de ses participations et travaux au Conseil d'Administration.

Chapitre 3 : ressources

Article 3.1 : cotisation

La cotisation annuelle, fixée par le Conseil d'Administration, est constituée de trois parties :

- la promotion de l'offre produits et services d'application (partie fixe et obligatoire),
- l'accès aux services mis à disposition par l'association (partie fixe et obligatoire),
- l'accès à des services spécifiques (partie proportionnelle et facultative).

Chaque membre, en fonction de sa catégorie, aura donc une cotisation calculée sur les actions et services dont il bénéficie réellement.

Depuis le 28 juin 2007, le Conseil d'Administration a fixé les cotisations comme suit :

		A (1ère année d'adhésion)	A + 1 (années suivantes)
Institutionnel (ou filiale d'un institutionnel)		4 000 €	8 000 €
Constructeurs de composants ou systèmes & intégrateurs	≤ 20 salariés	1 000 €	2 000 €
	Entre 21 & 50 salariés	2 000 €	4 000 €
	Entre 51 & 100 salariés	4 000 €	8 000 €
	Entre 101 & 500 salariés	8 000 €	13 000 €
	≥ 501 salariés	13 000 €	
Non constructeurs (BET, installateur, organisme de formation, ...)	500 €		
Ecole, Université, Journaliste	50 €		

Article 3.2 : budgets supplémentaires

Sur état des coûts d'une opération particulière prise en charge par l'Association pour répondre à un objectif n'intéressant pas l'ensemble des membres, une majoration de 12% maximum est pratiquée sur la facturation aux membres concernés.

Chapitre 4 : assemblées, réunions

Article 4.1 : ordre du jour

Tout membre peut demander l'adjonction de une ou plusieurs questions à l'ordre du jour d'une assemblée ou d'une réunion.

Si la demande est transmise à l'Association une semaine avant la date prévue, délai nécessaire à l'information des autres membres, elle est traitée normalement dans l'ordre du jour.

Si la demande est exprimée en début de séance, deux conditions sont nécessaires à son débat :

- elle est de caractère mineur ou de détail,
- elle reçoit accord de l'ensemble des membres présents.

Chapitre 5 : représentation

Article 5.1 : suppléant

Les membres, s'ils le désirent, peuvent désigner un suppléant à leur représentant officiel. Ce suppléant peut valablement remplacer, avec les mêmes pouvoirs, le représentant officiel en cas d'absence de ce dernier, y compris aux réunions du Conseil d'Administration.

Le suppléant peut assister aux réunions en présence du représentant officiel ; il ne dispose alors d'aucune voix délibérative.

Chapitre 6 : litiges

Article 6.1 : produits

En cas de litige constaté, suite au dysfonctionnement de produits KNX sur une installation, le Conseil d'administration doit favoriser le meilleur échange entre les membres concernés pour solutionner l'affaire dans les meilleures conditions pour l'utilisateur.

S'il existe une impossibilité d'accord direct entre ces membres, le Conseil d'Administration désigne, en accord avec ceux-ci, un à trois experts chargés d'apporter un avis technique d'arbitrage.

Les membres concernés supportent à parité les frais d'expertise quelle que soit la conclusion.